



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le **19 JAN. 2023**

ARRETE

Temporaire de travaux et d'interdiction de stationner

N° Départ : ARR-2023-049/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **19/01/2023**
- de l'entreprise **ABC Elagage** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **élagage de plusieurs platanes et d'un pin pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
- lieu : **place du général De Gaulle et avenue des Félibres à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 23/01/2023 (matin) au 24/01/2023 pour la place du général De Gaulle et le 23/01/2023 (après-midi) et le 25/01/2023 pour l'avenue des Félibres.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **place du général De Gaulle et avenue des Félibres** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **ABC Elagage**, pour des travaux cités dans sa demande **place du général De Gaulle et avenue des Félibres à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 23/01/2023 (matin) au 24/01/2023 pour la place du général De Gaulle et le 23/01/2023 (après-midi) et le 25/01/2023 pour l'avenue des Félibres.**
- Article 2 :**
- les services techniques mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner au niveau de **l'avenue des Félibres**,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **ABC Elagage** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ABC Elagage**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Mairie de SOLLIES-PONT Philippe LAURERI
Pôle Services Techniques Solliès-Pont au maire
1, rue de la République
83210 SOLLIES-PONT
Tél : 04.94.13.54.74

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

